

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 5 novembre 2014, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 30 octobre 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELOMEZ Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,

Membre avec voix consultatives,

PROCURATIONS :

Yvon MASSART donne procuration à Raymond GAQUERE, Claude LEMAITRE donne procuration à Jacques MINIOT, René FLINOIS donne procuration à Franck GLUSZAK, Philippe DRUMEZ donne procuration à Yves DUPONT, Eric DELEVAL donne procuration à Thierry TASSEZ, Philippe MILOSZYK donne procuration à Alain WACHEUX, Olivier GACQUERRE donne procuration à Roger VALET, Michel DUFOSSE donne procuration à Gérard MALBRANQUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, FLINOIS René, GACQUERRE Olivier, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LEMAITRE Claude, MASSART Yvon, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée

DAGBERT Michel, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens

Membre avec voix consultatives

Madame SOUILLART VIRGINIE est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : M. Alain WACHEUX

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES DES 5 FEVRIER, 12 FEVRIER ET 21 MAI 2014

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire les procès-verbaux des séances du Bureau communautaire du 5 février, 12 février et 21 mai 2014.

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) ZONE DU BOIS CARRE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Bois Carré à HOUDAIN, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs envisage de procéder à l'acquisition d'une partie des terrains sis à HOUDAIN, cadastrés section AO n°366, 369 et 371, d'une superficie de 126 m² environ après division et sous réserve d'arpentage, propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le SDIS envisage, quant à lui, de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain sis à HOUDAIN, cadastré section AO n°380, d'une superficie de 126 m² environ après division et sous réserve d'arpentage, propriété d'Artois Comm.

Les terrains cédés étant de même superficie, il est envisagé de procéder à un échange de terrains, sans versement de soulte et ce, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 13 août 2014.

Il est précisé que la parcelle sera cédée par Artois Comm. au prix de 1890 € TTC, l'emprise cédée par le SDIS étant évaluée à 1890 €, net de TVA, en qualité de non assujetti.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'échange des terrains susvisés, sans versement de soulte et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Féret, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'échange du terrain sis à HOUDAIN, cadastré section AO n°380p, d'une superficie de 126 m² environ après division et sous réserve d'arpentage, contre les terrains sis à HOUDAIN, cadastrés section AO n°366p, 369p et 371p, d'une superficie de 126 m² environ après division et sous réserve d'arpentage, propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sans versement de soulte et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune,

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) CRITT M2A - SIGNATURE D'UN AVENANT N°6 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE AVEC LA SAS CRITT M2A.

« Par délibération en date du 28 novembre 2007, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la mise à disposition du centre de recherche érigé sur les parcelles sises à Bruay-La-Buissière, cadastrées section 482 AM n°381, 642 et 644 par voie de bail emphytéotique à caractère administratif, d'une durée de 30 ans, auprès de la SAS CRITT M2A, dont le siège social se trouve Parc de la Porte Nord à Bruay-La-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Par délibération des 11 février 2009, 9 juin 2010, 13 avril 2011, 16 mai 2012 et 12 juin 2013, le Bureau communautaire a autorisé la signature respective de cinq avenants.

Par délibération en date du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé le principe de réalisation de l'opération ayant pour objet le doublement de la station de compression de gaz du centre d'essais turbos du CRITT M2A et l'enveloppe prévisionnelle qui s'élevait à 300 000 euros HT.

Le coût réel de l'opération s'étant élevé à 259 587 € HT, le montant de la redevance complémentaire annuelle est fixé à 5 191,74 € HT et 1 038,35 € de TVA soit un montant total de 6 230,09 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°6 au bail emphytéotique administratif susvisé aux fins de prendre en compte les investissements réalisés et modifier le montant de la redevance en conséquence.

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la SAS CRITT M2A, l'avenant n°6 au bail emphytéotique administratif, ayant pour objet la répercussion des investissements réalisés sur le montant de la redevance annuelle, soit une redevance complémentaire annuelle de 5 191,74 € HT et 1 038,35 € de TVA soit un montant total de 6 230,09 € TTC.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT**Rapporteur : GAQUERE Raymond****3) PLAN CLIMAT - VERSEMENT DES AIDES POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

« Dans le cadre du plan climat adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 10 janvier 2007 et modifiée in fine par délibération du 16 octobre 2013, cinq fiches action concernent l'octroi d'aides financières pour la maîtrise de l'énergie des logements situés sur le territoire de l'agglomération.

Des demandes ont été instruites par les Vice-présidents délégués en charge de l'environnement qui ont analysé et vérifié la cohérence entre les demandes et les modalités d'obtention des aides.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-annexés et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre de la maîtrise de l'énergie selon les modalités définies par le plan climat, aux bénéficiaires récapitulés aux tableaux annexés à la délibération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**Rapporteur : BLONDEL Bernard****4) CONVENTION POUR L'ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

« Par délibération du 17 mars 2010, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de Mazingarbe les eaux usées en provenance des communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 12 ans.

La Communauté d'Agglomération Artois Comm. a équipé d'appareils de mesure les déversoirs d'orage et/ou trop plein existants dans les réseaux d'assainissement des communes de Noyelles-les-Vermelles et de Vermelles.

A ce titre, il y a lieu de fixer, dans le cadre d'un avenant à la convention, les modalités de transmission des résultats d'autosurveillance par Artois Comm. à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Il est proposé, en conséquence, à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 correspondant, selon le projet ci-joint. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'admission des effluents d'Artois Comm. dans les installations d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, avec ladite communauté ayant son siège à Lens (62302), 21 rue Marcel Sembat, BP 65, ayant pour objet d'y intégrer les modalités de transmissions des résultats d'autosurveillance, selon le projet annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES PME-PMI – VERSEMENT D'UNE AIDE ECONOMIQUE A L'ENTREPRISE METAL MACHINES

« Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des PME-PMI dans les conditions définies dans le contrat de développement. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par délibération du Bureau communautaire et après avis d'une commission composée des Vice-présidents en charge du développement économique.

La société METAL MACHINES a été créée en 2010 à Béthune et compte aujourd'hui un salarié. C'est une entreprise de mécanique et chaudronnerie qui propose des aménagements particuliers sur les systèmes de ses clients (outils, machines spéciales, véhicules, chaînes de productions...). L'entreprise prévoit de s'implanter dans un nouveau bâtiment sur le Parc Actigreen à Barlin et d'investir dans de nouveaux équipements de production pour développer son activité dans l'industrie. Le coût de l'opération est estimé à 540 000 € hors taxe et ce programme s'accompagnera de la création de deux emplois CDI ETP d'ici au 28 février 2017.

Pour mener à bien ce programme, la société sollicite le soutien économique d'Artois Comm. Le montant de la subvention s'élèverait à 60 000 €, soit 17,6 % de la dépense subventionnable s'élevant à 340 000 €. La commission réunie le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention à la société METAL MACHINES, située à BETHUNE (62400), 667 rue de Lille, au titre du contrat de développement pour l'acquisition de matériels de production, sous réserve :

- de la création de 2 emplois CDI ETP et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme ;

- de la non distribution de dividendes sur la durée du programme.

La convention précisera notamment les conditions de remboursement en cas de non création des emplois.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces correspondantes dont la convention selon le projet ci-joint.»

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue une aide économique d'un montant de 60 000 € à la société METAL MACHINES située à Béthune (62400), 667 rue de Lille, aux conditions reprises dans la délibération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet joint à la délibération.

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

2) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE L'ARTOIS

« Suite à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014, le Préfet a par arrêté du 30 juillet 2014 modifié la composition du Conseil communautaire passant ainsi de 128 à 112 Conseillers communautaires titulaires.

Par voie de conséquence des Conseillers communautaires ont perdu leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances dont Mme Charline DENIS.

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de la Mission Locale de l'Artois ; Mme Charline DENIS y ayant été désignée pour le secteur du Beuvrygeois.

L'Assemblée est donc invitée à procéder à une nouvelle désignation.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. »

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, enregistre la candidature de Mme Nadine LEFEBVRE et désigne Mme Nadine LEFEBVRE comme représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de la Mission Locale de l'Artois pour le secteur du Beuvrygeois, en remplacement de Mme Charline DENIS.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

3) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée pour la dernière fois le 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission spécialisée.

La Commission s'est réunie le 26 septembre 2014, les principaux éléments des dossiers ainsi que les avis rendus sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'attribuer les aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau de la délibération et autorise le Président, le Vice Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

4) AIDE A L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE 3 CHAMBRES D'HOTES À BETHUNE

« Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2009, Artois Comm. a défini sa politique d'aide financière en faveur de l'hébergement touristique, les modalités d'attribution de cette aide financière restant subordonnées à l'octroi de l'aide du Département du Pas-de-Calais.

Un dossier de demande de subvention, qui a préalablement bénéficié d'une aide financière du Département de 10 500 €, a été adressé à Artois Comm par Monsieur et Madame BALINGON de Béthune.

Il s'agit de la création de 3 chambres d'hôtes « Premium » dénommées « *Béthune City Relax* », labellisées Gîtes de France 4 épis et City Break. Elles sont déclinées selon la thématique « bien être » (spa, vélo d'appartement, luminothérapie, massage), avec accès aux personnes à mobilité réduite pour 1 chambre. Elles sont localisées à BETHUNE (62400) au 295 rue Edouard Herriot, en centre-ville à proximité de la Grand'Place.

Après examen du dossier et conformément aux critères d'attribution établis par Artois Comm., il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à Monsieur et Madame BALINGON une aide financière de 12 042 € maximum, soit 35 % des dépenses éligibles par Artois Comm. et acquittées selon le montage financier ci-dessous :

- Dépenses totales acquittées éligibles HT : 64 405,82 €
- Dépenses retenues CG 62 : 30 000 € au taux de 35% soit une subvention de 10 500 €
- Dépenses retenues AC : 34 405,82€ au taux de 35% soit une subvention de 12 042 €. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue une aide financière de 12 042 € maximum à Monsieur et Madame BALINGON pour la création de 3 chambres d'hôtes au 295 rue Edouard Herriot à Béthune et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

5) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATMO NORD PAS-DE-CALAIS

« Suite à la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, le Préfet a par arrêté du 30 juillet 2014 modifié la composition du Conseil communautaire passant ainsi de 128 à 112 Conseillers communautaires titulaires.

Par voie de conséquence des Conseillers communautaires ont perdu leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances dont Mme Charline DENIS.

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de l'ATMO Nord/Pas-de-Calais ; Mme Charline DENIS y ayant été désignée.

L'Assemblée est donc invitée à procéder à une nouvelle désignation.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. »

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, enregistre la candidature de Mme Emmanuelle LEVEUGLE et désigne Mme Emmanuelle LEVEUGLE comme représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de l'association ATMO Nord Pas-de-Calais, en remplacement de Mme Charline DENIS.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : TASSEZ Thierry

**6) AGENCE D'URBANISME (AULAB) – ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION
D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE,
BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS**

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a approuvé la création de l'Agence d'Urbanisme de l'arrondissement de Béthune (AULAB) dans l'objectif de favoriser la construction de stratégies concertées de développement et d'aménagement et décidé d'adhérer à cette association.

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Bureau communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de l'Agence d'Urbanisme, soit 16 sièges à l'Assemblée Générale et 7 sièges au Conseil d'Administration., Monsieur Arnaud GUISLAIN, occupant un des postes au sein de l'Assemblée Générale.

Toutefois, par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée, et par voie de conséquence les conseillers communautaires de cette commune perdent leur siège et leur représentation éventuelle au sein de différentes instances. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale et communautaire le 14 septembre 2014.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a installé de nouveau les élus de Vermelles.

L'Assemblée est donc invitée à procéder à une nouvelle désignation, au sein de l'Assemblée Générale de l'AULAB.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, enregistre la candidature de M. Arnaud GUISLAIN et désigne M. Arnaud GUISLAIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de l'Assemblée Générale de l'AULAB.

Vu pour être affiché le 10 novembre 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 10 novembre 2014

 Le Président,
Alain WACHEUX